

**ARRÊTÉ N° M_AR2604_208****Réglémentant la circulation
Chemin d'Epremesnil****SERVICES TECHNIQUES**

Monsieur Yannick LE COQ, Adjoint au Maire en charge des Services Techniques et des risques majeurs de la Commune de MONTIVILLIERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2213 - 1,

VU le Code de la route, et l'ensemble des arrêtés en vigueur relatifs à la signalisation routière,

VU l'ouvrage édité par le CERTU « signalisation temporaire – voirie urbaine – manuel du chef de chantier »,

VU l'ensemble des arrêtés en vigueur, modifiés et complétés, depuis l'arrêté municipal du 23 janvier 2017 réglémentant à titre permanent la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville de Montivilliers,

VU l'arrêté M_AR2603_164 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yannick LE COQ, 8ème Adjoint.

CONSIDÉRANT

- la demande formulée le 28 novembre 2025 par le Services des Sports de la ville de Montivilliers,
- la nécessité de permettre le bon déroulement de l'évènement, tout en préservant la sécurité générale.

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre la circulation d'un convoi de motos et de side-cars, pour l'évènement « Je trace ma route 2026 » organisé par l'association de La Ligue Havraise, la circulation sera autorisée dans les deux sens dans le Chemin d'Epremesnil, **le samedi 27 juin 2026 entre 6h30 et 14h.**

Article 2 : L'association de La Ligue Havraise, chargée de l'évènement assurera, sous sa propre responsabilité, la mise en place et la surveillance de la signalisation réglémentaire et appropriée concernant le chantier.

Toutes précautions devront être prises par l'association La Ligue Havraise, pour assurer la sécurité des piétons et des cyclistes.

Article 3 : Infractions et recours

Les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les régléments en vigueur. Pendant la durée d'application du présent arrêté provisoire, toute disposition réglémentaire qui, résultant d'un arrêté municipal antérieur, se révélerait en contradiction avec les stipulations dudit présent arrêté, serait à considérer comme étant suspendu.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé,
- Publié au recueil des actes administratifs.

A Montivilliers,

Pour Le Maire et par délégation

Monsieur Yannick LE COQ

Adjoint en charge du cadre de vie et des espaces publics

